

## **ANNEXE B**

**AVIS PRÉALABLE DU SERVICE ARCHÉOLOGIE ET DE**

**LA DIRECTION DE L'URBANISME ET DE**

**L'ARCHITECTURE DE LA DGO4**





Wallonie



Service public  
de Wallonie

Direction extérieure de Namur  
Service de l'Archéologie  
Route Merveilleuse, 23  
B-5000 NAMUR

Tél. : 081/250 270  
Fax : 081/250 271  
Mél :

Madame D. Bastin

CSD Ingénieurs Conseils SA  
Namur Office Park  
**Avenue des Dessus-de-Lives, 2**  
**5101 LOYERS**

Vos réf. : NA00544  
Réf. SPW – Urbanisme : -  
Nos réf. : 2012-138-CF-ASL-ei-GES-OHE  
Votre contact : Christian FRÉBUTTE (081/250.270)

**Objet :**

**Incidence archéologique relative à un projet de parc éolien situé sur les communes de Gesves et Ohey**

Namur, le 24 septembre 2012

Madame,

Suite à l'examen du dossier transmis, il s'avère qu'aucune éolienne ne se trouve en zone archéologique.

Néanmoins, les futures implantations sont susceptibles d'endommager des sites encore méconnus. Nous souhaitons donc être prévenus avant le début des travaux, afin d'assurer un suivi pour éviter toute découverte fortuite.

Pour ce faire le maître d'ouvrage devra contacter Monsieur Frébutte, archéologue provincial, responsable du Service de l'Archéologie en province de Namur, Route Merveilleuse, 23 - 5000 Namur, par lettre recommandée, dès la réception de la notification du permis afin de convenir des détails de cette opération.

Tout en restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de mes salutations les meilleures.

90 Christian FRÉBUTTE  
Attaché, Responsable du service

N° Vert : 0800 11 901 <http://spw.wallonie.be>  
(Informations  
générales)





Service public de Wallonie  
Namur le

05 OCT. 2012

**DGO4**

Département de l'Aménagement du Territoire et  
de l'Urbanisme  
Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture  
Fax : 081/33.25.67

**CSD INGENIEURS**

**Avenue des Dessus-de-Lives, 2  
5101 NAMUR**

A l'attention de Monsieur Dominique BASTIN

Nos réf.:

Vos réf.:

**Objet : GESVES - Ohey  
Construction et exploitation de 6 éoliennes  
Demandeur : Non précisé**

Monsieur,

Pour donner suite à votre courrier du 21 septembre 2012 dont objet repris sous rubrique, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments d'information suivants.

La cartographie étant considérée comme un outil d'aide à la décision, l'avis rendu sur base de celle-ci, constitue un avis de principe non contraignant. Vous trouverez, en annexe, copie de l'extrait de notre cartographie et des contraintes et degrés de sensibilité des indicateurs concernés.

Avec 6 éoliennes de puissance, le parc est conforme au cadre de référence pour l'implantation des éoliennes sur le territoire wallon qui privilégie les parcs les plus puissants possibles pour éviter le mitage de nos paysages.

Au regard de la cartographie Feltz, les indicateurs concernés par les éoliennes sont :

- Les éoliennes n°1, 2, 3, 4, 5, 6, sont implantées dans une zone dite de sensibilité pour des raisons d'utilisation de l'espace aérien à des fins militaires ;
- Les éoliennes n°1, 2, 3, 4 sont implantées dans une zone dite de sensibilité par rapport à la présence d'un village repris en RGBSR ;
- L'éolienne n°1 est implantée dans une zone dite de sensibilité d'un point de vue acoustique et de confort visuel par rapport aux zones d'habitat ou aux ZACC.

Le site a déjà fait l'objet de projets et de recours.

D'un point de vue co-visibilité par rapport aux autres parcs, la majorité des demandes d'avis, d'autorisation ou de parcs en fonctionnement se situent à plus de 11 kilomètres, à l'exception d'une demande d'avis sise à 4,8 kilomètres et une demande sise à 8 kilomètres à Assese.

Soyez assuré, Monsieur, de mes salutations distinguées.

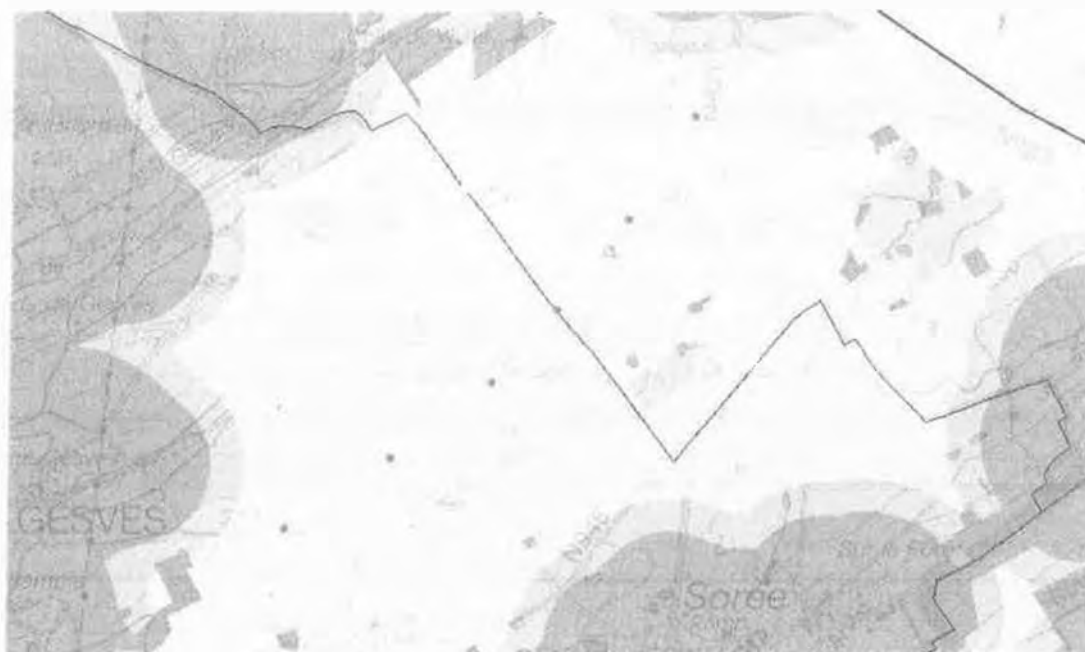
Le Directeur général,  
  
Ghislain GERON

Inspecteur général: JP. Van Reybroeck (081/33.25.40)  
Directeur f.f.: X. Debue (081/32.32.57)  
Agent traitant: JS. Balthasart (081/33.25.)



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE  
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE  
Rue des Brigades d'Irlande 1, B-5100 Namur (Jambes) • Tél. : 081 33 21 11 • Fax : 081 33 21 10  
<http://spw.wallonie.be> • N° Vert 0800 11 901 (informations générales)

## EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



## INDICATEURS CARTOGRAPHIQUES

### EOLIENNE n°: 1

<b>CFOE_3</b>
<b>Indicateur :</b> zone à analyser au cas par cas d'après le zonage de l'espace aérien selon ses usages militaires
<b>Contrainte traduite par l'indicateur au lieu considéré :</b> le zonage de l'espace aérien selon ses usages militaires constitue une information de la Défense nationale sujette à ajustements sur ses limites mais il donne une bonne indication sur les avis que donne la Défense nationale en cas de consultation ; information à titre indicatif, avis obligatoire du ressort de la Défense nationale
<b>Degré de contrainte et justification :</b> sensibilité renseignée à titre indicatif –présomption d'exclusion à confirmer/infirmer sur avis de la Défense nationale

<b>HABIT_3</b>
<b>Indicateur :</b> distance à l'habitat pour confort acoustique et visuel bande située entre 500 et 700 mètres autour des zones habitables du plan de secteur
<b>Contrainte traduite par l'indicateur au lieu considéré :</b> à une distance de 500 à 700 m, le risque d'effet stroboscopique dans les directions de lever et de coucher du soleil et la vision directe de l'éolienne peuvent représenter un inconfort occasionnel ou permanent à évaluer lors de l'E.I.E.
<b>Degré de contrainte et justification :</b> sensibilité - compatibilité et aménagements éventuels à évaluer lors de l'E.I.E.

<b>UPVIL_3</b>
<b>Indicateur :</b> villages RGBSR augmenté d'une zone tampon de 2 km de rayon
<b>Contrainte traduite par l'indicateur au lieu considéré :</b> les unités paysagères villageoises patrimoniales doivent faire l'objet d'une attention particulière lors de l'E.I.E. relative à l'implantation d'éoliennes
<b>Degré de contrainte et justification :</b> sensibilité – la reconnaissance des villages RGBSR utilisée pour la construction de l'indicateur n'a qu'une valeur indicative quant à leur valeur paysagère

### EOLIENNE n°: 2

<b>CFOE_3</b>
<b>Indicateur :</b> zone à analyser au cas par cas d'après le zonage de l'espace aérien selon ses usages militaires
<b>Contrainte traduite par l'indicateur au lieu considéré :</b> le zonage de l'espace aérien selon ses usages militaires constitue une information de la Défense nationale sujette à ajustements sur ses limites mais il donne une bonne indication sur les avis que donne la Défense nationale en cas de consultation ; information à titre indicatif, avis obligatoire du ressort de la Défense nationale
<b>Degré de contrainte et justification :</b> sensibilité renseignée à titre indicatif –présomption d'exclusion à confirmer/infirmer sur avis de la Défense nationale

UPVIL_3
<b>Indicateur :</b> villages RGBSR augmenté d'une zone tampon de 2 km de rayon
<b>Contrainte traduite par l'indicateur au lieu considéré :</b> les unités paysagères villageoises patrimoniales doivent faire l'objet d'une attention particulière lors de l'E.I.E. relative à l'implantation d'éoliennes
<b>Degré de contrainte et justification :</b> <i>sensibilité</i> – la reconnaissance des villages RGBSR utilisée pour la construction de l'indicateur n'a qu'une valeur indicative quant à leur valeur paysagère

**EOLIENNE n°: 3**

CFOE_3
<b>Indicateur :</b> zone à analyser au cas par cas d'après le zonage de l'espace aérien selon ses usages militaires
<b>Contrainte traduite par l'indicateur au lieu considéré :</b> le zonage de l'espace aérien selon ses usages militaires constitue une information de la Défense nationale sujette à ajustements sur ses limites mais il donne une bonne indication sur les avis que donne la Défense nationale en cas de consultation ; information à titre indicatif, avis obligatoire du ressort de la Défense nationale
<b>Degré de contrainte et justification :</b> <i>sensibilité renseignée à titre indicatif</i> – présomption d'exclusion à confirmer/infirmer sur avis de la Défense nationale

UPVIL_3
<b>Indicateur :</b> villages RGBSR augmenté d'une zone tampon de 2 km de rayon
<b>Contrainte traduite par l'indicateur au lieu considéré :</b> les unités paysagères villageoises patrimoniales doivent faire l'objet d'une attention particulière lors de l'E.I.E. relative à l'implantation d'éoliennes
<b>Degré de contrainte et justification :</b> <i>sensibilité</i> – la reconnaissance des villages RGBSR utilisée pour la construction de l'indicateur n'a qu'une valeur indicative quant à leur valeur paysagère

**EOLIENNE n°: 4**

CFOE_3
<b>Indicateur :</b> zone à analyser au cas par cas d'après le zonage de l'espace aérien selon ses usages militaires
<b>Contrainte traduite par l'indicateur au lieu considéré :</b> le zonage de l'espace aérien selon ses usages militaires constitue une information de la Défense nationale sujette à ajustements sur ses limites mais il donne une bonne indication sur les avis que donne la Défense nationale en cas de consultation ; information à titre indicatif, avis obligatoire du ressort de la Défense nationale
<b>Degré de contrainte et justification :</b> <i>sensibilité renseignée à titre indicatif</i> – présomption d'exclusion à confirmer/infirmer sur avis de la Défense nationale

UPVIL_3
<b>Indicateur :</b> villages RGBSR augmenté d'une zone tampon de 2 km de rayon
<b>Contrainte traduite par l'indicateur au lieu considéré :</b> les unités paysagères villageoises patrimoniales doivent faire l'objet d'une attention particulière lors de l'E.I.E. relative à l'implantation d'éoliennes
<b>Degré de contrainte et justification :</b> <i>sensibilité</i> – la reconnaissance des villages RGBSR utilisée pour la construction de l'indicateur n'a qu'une valeur indicative quant à leur valeur paysagère

**EOLIENNE n°: 5**

CFOE_3
<b>Indicateur :</b> zone à analyser au cas par cas d'après le zonage de l'espace aérien selon ses usages militaires
<b>Contrainte traduite par l'indicateur au lieu considéré :</b> le zonage de l'espace aérien selon ses usages militaires constitue une information de la Défense nationale sujette à ajustements sur ses limites mais il donne une bonne indication sur les avis que donne la Défense nationale en cas de consultation ; information à titre indicatif, avis obligatoire du ressort de la Défense nationale
<b>Degré de contrainte et justification :</b> <i>sensibilité renseignée à titre indicatif</i> – présomption d'exclusion à confirmer/infirmer sur avis de la Défense nationale

**EOLIENNE n°: 6**

CFOE_3
<b>Indicateur :</b> zone à analyser au cas par cas d'après le zonage de l'espace aérien selon ses usages militaires
<b>Contrainte traduite par l'indicateur au lieu considéré :</b> le zonage de l'espace aérien selon ses usages militaires constitue une information de la Défense nationale sujette à ajustements sur ses limites mais il donne une bonne indication sur les avis que donne la Défense nationale en cas de consultation ; information à titre indicatif, avis obligatoire du ressort de la Défense nationale
<b>Degré de contrainte et justification :</b> <i>sensibilité renseignée à titre indicatif</i> – présomption d'exclusion à confirmer/infirmer sur avis de la Défense nationale